



ACCORD DISTRIBUTION 2017

LA CFDT SIGNE L'AVENANT DE PROLONGATION

Au-delà des chiffres, cet accord a permis :

- la limitation de la sécabilité,
- le cadrage de la conduite du changement,
- L'élargissement de la prime FA pour les ROP et le RE,
- la fin de la prise en compte de la baisse anticipée du trafic,
- une meilleure prise en compte des dépassements de tournée etc.

A l'origine, l'accord distribution 2017 prenait fin le 18 février 2021, et avec lui l'ensemble des mesures visant à cadrer et encadrer les conditions de travail à la distribution. Mais à la demande des organisations syndicales signataires, et pour le temps des négociations d'un nouvel accord relatif au futur modèle, la BSCC propose de le prolonger jusqu'au 30 avril 2021 par le biais d'un avenant proposé à la signature de toutes les organisations syndicales signataires ou non de l'accord 2017.

Grâce à la signature de la CFDT en 2017, il est bon de rappeler que cet accord a permis :

- A 14322 collègues d'obtenir un CDI.
- A 36770 autres de bénéficier de promotions (dont 4006 sur de la classe III).
- A 12496 de bénéficier de parcours qualifiants avec la prime afférente.
- A 53279 de bénéficier de la prime de remplacement, et cela pour un montant total de près de 50 millions €.

L'aspect positif de cet accord sur les conditions de travail a été largement souligné pour preuve :

La fédération SUD avait demandé l'annulation de cet accord dès juillet 2017 au motif qu'il dégraderait les conditions de travail des personnels de la distribution.

Après plusieurs années de procédure, par un jugement du 9 février 2021, la justice a souligné l'aspect positif de cet accord sur les conditions de travail des acteurs de la distribution. Le tribunal a donc débouté SUD de sa demande et l'a condamné à verser 2500€ à chaque organisation signataire au titre de l'article 700 (*frais de justice*). Ce jugement confirme donc ce que nous savions déjà : l'action de SUD n'était qu'une manœuvre politique visant à faire obstacles aux avancées obtenues par les syndicats réformistes.

Pour la CFDT, il eut été plus utile de dépenser cette énergie pour défendre cet accord et donc les conditions de travail effectives des facteurs.

Pour ces raisons, mais aussi parce qu'il sera réclamé par tous dès qu'il n'existera plus, la CFDT a signé l'avenant permettant ainsi de le prolonger jusqu'au 30 avril 2021.

SUIVEZ-NOUS SUR
L'APPLICATION
DISPONIBLE SUR
ANDROID OU IOS

